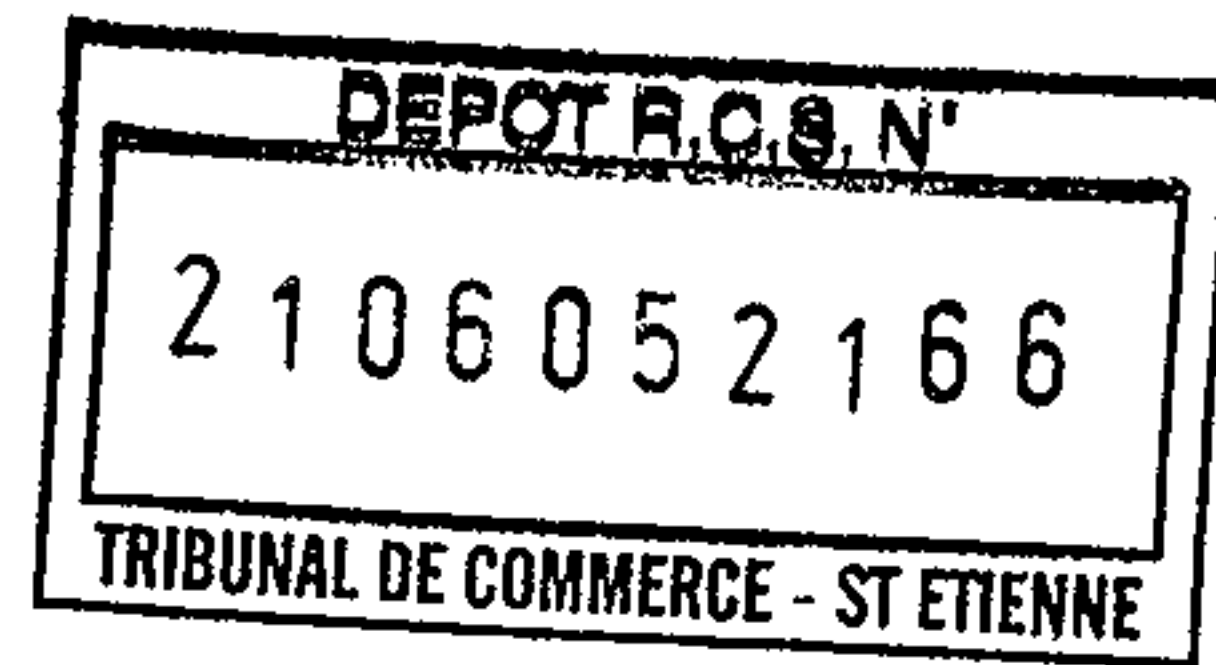


CABINET BEAL AUDIT SARL

74 B 214

Commissariat aux comptes
Gérants :
Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.32.26.21
Fax : 04.77.32.70.16
E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr
y.granjon@cabinetbeal.fr



APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE S.M.T.N.
A LA SOCIETE FORCELLA SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Capital 8 000 Euros- RCS St Etienne B 390 164 440 –
- SIRET 390 164 440 00039 – APE 741 A –
- TVA INTRACOM. FR 55390164440 -

CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes

Gérants :

Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf

42000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.32.26.21

Fax : 04.77.32.70.16

E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr

y.granjon@cabinetbeal.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE S.M.T.N. A LA SOCIETE FORCELLA S.A.

Capital 8 000 Euros- RCS St Etienne B 390 164 440 –
- SIRET 390 164 440 00039 – APE 741 A –
- TVA INTRACOM. FR 55390164440 -

CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes

Gérants :

Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf

42000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.32.26.21

Fax : 04.77.32.70.16

E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr

y.granjon@cabinetbeal.fr

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, en date du 30 mai 2005, concernant l'apport par la société **S.M.T.N.** de sa branche d'activité complète et autonome relative à l'exploitation, au développement, à la fabrication et à l'installation de pièces et matériels de chaudronnerie et mécanique, à la société **FORCELLA S.A.**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-22 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 mai 2005. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surrévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports à s'assurer que celle-ci n'est pas surrévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société **SMTN** à la société **FORCELLA S.A.**, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par la société **SMTN** de l'activité décrite ci-après à la société **FORCELLA S.A.**, cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

- 1) La société **SMTN**, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
 - L'entretien, la conception, la réalisation, la rénovation et le négoce, de toutes pièces et machines pour l'industrie, ainsi que toutes prestations de service auprès des industriels dans le domaine de la maintenance, des travaux de chaudronnerie, tôlerie fine et mécano soudure.
 - La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
 - Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

La durée de cette société expire le 3 janvier 2094.

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) Euros.

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) actions de CINQUANTE (50) Euros chacune, entièrement libérées.

- 2) La société **FORCELLA S.A.**, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la chaudronnerie générale, la tôlerie industrielle, ainsi que toutes activités connexes et similaires.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de cette société expire le 18 novembre 2073.

Son capital social est fixé à la somme de TRENTE NEUF MILLE CENT (39 100) Euros.

Il est divisé en MILLE SEPT CENTS (1 700) actions d'une valeur nominale de VINGT TROIS (23) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

- 3) Liens entre les sociétés :

La société **SMTN** détient à ce jour 100 % des actions de la société **FORCELLA S.A.** ; Cependant, cette dernière ne détient aucune participation dans la société **SMTN**.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société **SMTN** et la société **FORCELLA S.A.** à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société **SMTN** détient actuellement directement la totalité des actions de la société **FORCELLA S.A.** et exerce également une activité industrielle.

Il a paru souhaitable de maintenir au sein de la société **SMTN** la seule activité de la société Holding, détentrice de participation et animatrice du groupe, et de confier la totalité des activités industrielles à la société **FORCELLA S.A.**, laquelle société aura vocation à changer de dénomination sociale, de forme juridique et d'objet social.

La société **SMTN** adoptera quant à elle un nouvel objet social et transférera son siège social.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés **SMTN** et **FORCELLA S.A.**, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2004, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société **FORCELLA S.A.** procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer des actions nouvelles de la société **FORCELLA S.A.**, avec jouissance rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2005, date d'ouverture de l'exercice en cours.

METHODES D'EVALUATION

La branche complète d'activité, objet de la présente convention, est évaluée à sa valeur comptable, conformément à l'avis CNC du 25 mars 2003.

1.2 Nature et évaluation des apports

Monsieur Didier ALVAREZ, agissant au nom et pour le compte de la société **SMTN**, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la société **FORCELLA S.A.**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Didier ALVAREZ, ès qualité, sous les mêmes conditions suspensives de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la société **SMTN** tels qu'ils existaient au 31 décembre 2004, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2005 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les opérations apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité relative à l'exploitation, au développement, la fabrication et l'installation de pièces et matériels de chaudronnerie et mécanique, située Z.I. du Coin 42400 SAINT CHAMOND.

ACTIF APORTE

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Les éléments incorporels ou industriels, documents Techniques et commerciaux, les archives, le droit au bail des locaux sis à SAINT CHAMOND (Loire) ZI du Coin, ensemble évalué à : | mémoire |
| ➤ Le matériel industriel évalué à : | 2 963 euros |
| ➤ Les autres immobilisations, matériel de transport, évalué à | 16 341 euros |
| ➤ Le matériel de bureau et informatique évalué à : | 4 963 euros |
| ➤ Les dépôts et cautionnements : | 46 euros |
| ➤ Les stocks, et en cours de production, évalués à : | 24 890 euros |

- Les créances clients et comptes rattachés, évaluées à : 109 449 euros
- Les créances sur l'Etat, taxes sur les chiffres d'affaires, TVA au prorata du chiffre d'affaires de l'activité apportée, évaluées à : 9 371 euros
- Les valeurs mobilières de placement : 64 099 euros
- Les disponibilités : 29 630 euros

TOTAL EGAL A L'ACTIF APPORTE : **261 752 euros**

PASSIF TRANSMIS

La société **FORCELLA S.A.** prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2004, relatif à la branche d'activité apportée s'élevant au total à 85 733 euros.

Ce passif pris en charge comprend l'obligation de créer au passif du bilan les comptes suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 12 091 euros
- Découverts, concours bancaires au prorata du chiffre d'affaires et des emprunts : 235 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 42 009 euros
- Dettes fiscales et sociales : 31 398 euros

TOTAL EGAL AU PASSIF APPORTE : **85 733 euros**

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 261 752 euros et le passif pris en charge à 85 733 euros ; l'actif net transmis ressort à 176 019 euros.

II. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- Contrôler la réalité des apports et des passifs transmis
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport
- Examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports
- Effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble

III. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 176 019 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à SAINT ETIENNE (Loire)
Le 15 juin 2005

Pour le **CABINET BEAL AUDIT**
Yves GRANJON
Commissaire aux apports.

